



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 5279

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'application de la loi Mehaignerie, concernant les constructions neuves que s'engagent à louer leurs propriétaires. En effet, certains services fiscaux, pour appliquer la deduction fiscale, prennent en compte la date de conclusion de l'emprunt contracté pour construire l'immeuble, alors que d'autres services se basent sur la date de location de la construction neuve. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle est la bonne interprétation.

Texte de la réponse

Il résulte clairement des termes des articles 199 decies A et 199 decies B du code général des impôts que la réduction d'impôt pour investissement immobilier locatif s'applique sur l'impôt du au titre des revenus de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5279

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2685

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4034